

La Communauté européenne et ses institutions

Historique

Après la Seconde Guerre mondiale, face à une Europe dévastée, un groupe d'hommes politiques européens visionnaires, parmi lesquels Jean Monnet, Robert Schuman et Konrad Adenauer, ont décidé de jeter les bases d'une Europe unie, au-delà des nationalismes et des rancœurs, afin d'empêcher la répétition d'un pareil conflit. Ils souhaitaient construire l'Europe par étapes, « pierre par pierre », et d'une manière irréversible. Le but de cette Communauté européenne était le rapprochement, d'abord économique, puis politique, des peuples européens qui serait atteint grâce à des institutions communes.

À l'origine, on désignait ces institutions en termes de « communautés ». Elles comprenaient la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) établie en 1951, la Communauté économique européenne (CEE) fondée en 1957 par le Traité de Rome et la Communauté européenne de l'Énergie atomique (EURATOM) dont le traité fut aussi signé en 1957. Petit à petit, ces trois institutions ont été perçues comme une seule « communauté » et, en 1967, elles sont passées sous l'égide d'un seul Conseil des ministres et d'une seule Commission chargée de l'application de leurs traités.

Les institutions

La Commission des Communautés européennes

La Commission des Communautés européennes est composée de 23 directions

générales qui traitent, comme des ministères, de domaines sectoriels. Son rôle est de veiller à l'application des traités et de formuler des recommandations ou des opinions s'y rapportant et d'exercer les mandats qui lui sont confiés par le Conseil des ministres. La Commission a le pouvoir exclusif de soumettre des projets de loi et d'établir les politiques de la CE.

Le Conseil européen

Le Conseil européen est composé des chefs d'État et de gouvernement des États membres. La présidence alterne à tous les six mois entre les États membres et le Conseil se réunit au moins une fois dans la capitale du pays qui exerce alors la Présidence du Conseil des ministres. Il discute des questions internes de la Communauté et des questions de politique étrangère et il a pour mandat de définir les grandes orientations de la CE.

Le Conseil des ministres

Le Conseil des ministres est l'organe législatif et décisionnel de la Communauté dans les domaines relevant de sa compétence en vertu des traités. Chaque État membre y délègue un ministre en fonction des sujets à l'ordre du jour. Les Conseils des Affaires générales (ministres des Affaires étrangères), de l'Économie et des Finances, et de l'Agriculture se réunissent normalement une fois par mois.